

Affiché le

ID: 007-210700761-20200423-2020DEC3-DE



DECISION

OBJET : ATTRIBUTION MARCHES SDEA OPERATION LIASON PIETONNE VERS LE PORT FLUVIAL DE CRUAS

Le Maire de CRUAS:

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,
- VU l'Ordonnance du Conseil des ministres du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Octobre 2017 portant délégation au Maire,

Monsieur le Maire, Pouvoir Adjudicateur, décide :

- De procéder à la décision détaillée en annexe.

Fait à Cruas, le 23 avril 2020



Envoyé en préfecture le 24/04/2020

Reçu en préfecture le 24/04/2020

Affiché le

ID: 007-210700761-20200423-2020DEC3-DE



ANNEXE DECISION

Le maire de Cruas :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 31 octobre 2017 portant délégation au maire,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 approuvant la convention de mandat entre la commune de Cruas et le Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) pour l'opération d'aménagement d'une liaison piétonne vers le port fluvial de Cruas
- Considérant la procédure de consultation engagée selon la procédure adaptée en date du 14 février 2020 sur le BOAMP et les Inforoutes, et à l'issue de l'ouverture des offres reçues, de leur analyse et de leur classement suivant le rapport annexé,

Monsieur le Maire, pouvoir adjudicateur, décide :

- D'attribuer pour le lot n°1 Génie civil, le marché 399TXLOT1 à l'entreprise Bethouly TP, jugée la mieux disante pour un montant de 39 810.00 € HT,
- D'attribuer pour le lot n° 2 passerelle et garde-corps, le marché 399TXLOT2 à l'entreprise Metalu Industrie International, jugée la mieux disante pour un montant de 29 581.00 € HT,
- D'autoriser le Président du SDEA agissant « au nom et pour le compte » dans le cadre du mandat, à signer tous les documents relatifs à cette décision et en particulier la commande, les ordres de services ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Fait à Cruas, le 23 avril 2020

Le Maire de Cruas

Philippe TOUATI

